

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 079-217900810-20230627-D2023__56-DE



L'an deux mille vingt trois

Le : 27 juin

Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
 En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2023.

PRESENTS : MM.C. BOISSON, JP.DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ, D.GUIGNARD, C. MOSCHENI, JC.RENAUD, Y.PELLETIER-GUILBARD, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR, P.GIRARD, N.MAGRO, M.OSMOND, C.POIRIER, C.ROCHE, L.FAUCOMPRESZ, CA.CHAVIER, S.DALLET, AL.GABORIAUD, P.DOUBLEAU, S.BERDOLET, S.CHAIGNE, C.DE OLIVEIRA et C.LOUSTAUNAU.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION E. BOURCEVET donne procuration à Y.PELLETIER-GUILBARD, JE.BERTRAND donne procuration à S.MUSELLEC, C.QUESNEL donne procuration à C.LOUSTAUNAU et S.VOLLÉ donne procuration à S.BERDOLET.

ABSENT EXCUSÉ: Y. AUBERT

Secrétaire de séance : P.DOUBLEAU

Tarifs du nouveau service de garderie année scolaire 2023-2024

Coefficient CAF	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
De 0 à 550€	1.12 €	1.20 €
De 551 à 770€	1.14 €	1.22 €
De 771 à 900€	1.16 €	1.24 €
De 901 à 1050€	1.19 €	1.27 €
De 1051 à 1200€	1.22 €	1.31 €
De 1201 à 1350€	1.24 €	1.33 €
De 1351 à 1500€	1.26 €	1.35 €
Supérieur à 1500€	1.28 €	1.37 €
Extérieurs	1.78 €	1.90 €

Les tarifs 2023/2024 sont toujours identiques pour la période du soir et la période du matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considération l'augmentation l'évolution générale des coûts ;
 Sur proposition de la commission affaires scolaires ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les tarifs 2023-2024 ci-dessus décrits.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

TARIFS DU NOUVEAU SERVICE DE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023 204
DELIBERATION
SCOLAIRE
27/06/2023
56

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 079-217900810-20230627-D2023__56-DE



56 Bis

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les écoles.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le **07 JUL. 2023**

Fait en Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude BOISSON



Claude BOISSON

